

DEPARTEMENT  
des VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
DE CHARMES

Commune  
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 12 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le mardi douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

Membres en exercice : **11**

**ETAIENT PRESENTS (07)** : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT - Francis HABRANT - Alain GADAUT - Cyril KOEPFERT - Thierry TRUFFY.

**ETAIT ABSENT (01)** : M. Aimé HOUILLON

**ETAIENT EXCUSES (03)** : M. Benoît LAURENT - Mmes Véronique MICARD (pouvoir à M. NOIRCLERE) - Françoise RAJOIE.

M. Cyril KOEPFERT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

## **32/2016 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :**

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **MARCHES PUBLICS :**

**Alinéa 4** : Monsieur le Maire a attribué le marché suivant :

Objet	Date	Titulaire	Montant H.T.
Construction de 3 chalets d'hébergement de loisir <b>Marché 88 458 2016 001</b>	23.06.2016	<b>AQUILA SARL</b> ST-ETIENNE LES REMIREMONT 88200	113.185,42 €

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Alinéa 15** : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZA	56	Derrière la Ville – Première division		07	40

**Propriétaire(s)** : Immobilière Champagne-Ardenne-Lorraine  
**Localisation** : 17 rue Général Leclerc – 52130 WASSY  
**Prix de vente** : 39.960 €  
**Acquéreur** : Maître Raoul HELLUY – 88200 REMIREMONT

### **33/2016 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE DEUX POSTES OCCASIONNELS :**

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 sur la commune de SOCOURT. Il précise que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application du 5 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixent les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé. La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement et percevra une dotation forfaitaire dont le montant sera connu cet automne.

Une équipe de coordination communale sera mise en place pour préparer les opérations de recensement. En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la commune est découpée en un secteur représentant une centaine de foyers. Sur ce secteur appelé district, un agent sera chargé d'effectuer l'enquête de recensement.

Il conviendra donc à cet effet de recruter un agent recenseur non titulaire et un coordinateur communal. Pour réaliser les opérations du recensement 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un coordinateur communal et un agent recenseur non titulaire pour la période de recensement du 19 janvier et le 18 février 2017 inclus, et d'établir leur rémunération comme suit :

**Une rémunération forfaitaire de 300 € brut pour le coordinateur.**  
**Une rémunération forfaitaire de 300 € brut pour l'agent recenseur.**

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales en fonction du statut de l'agent.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE la création de deux postes occasionnels : un coordinateur et un agent recenseur dans les conditions définies ci-avant.

### **34/2016 - PLAN LOCAL D'URBANISME – RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME :**

**VU** l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;  
**VU** le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;  
**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Socourt approuvé le 11 juillet 2012, modifié le 01 septembre 2014 ;  
Considérant la recodification du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 Mai 2016 précisant les dispositions à prendre dans le cadre de cette recodification ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de joindre au plan local d'urbanisme de la commune de Socourt dans un souci d'accessibilité et de la lisibilité de la règle de droit, à titre informatif, les tableaux de correspondance permettant une transposition des références législatives et réglementaires du plan local d'urbanisme issues de l'ancienne codification du code de l'urbanisme avec celles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Socourt durant le délai d'un mois.

### **35/2016 - LOCATION DES DROITS DE CHASSE A L'AMIABLE :**

Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire le bail chasse de l'Amicale de Chasse de Socourt, à l'amiable, à compter du 01 juillet 2016, parcelles 1 à 14, d'une superficie globale de 26,44 ha.

FIXE la durée du bail à 9 ans, du 01 juillet 2016 au 30 juin 2025.

FIXE le montant de la location à 140 € pour la première année. Ce dernier sera révisé annuellement sur la base de l'indice de révision communiqué par l'ONF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

### **36/2016 - CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE SOCOURT – ANALYSE DES OFFRES ET RECOURS A LA NEGOCIATION :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°11/2014 du 10 avril 2014 celui-ci a reçu délégation pour la durée de son mandat dans le cadre du 4° de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Il précise que la consultation lancée pour l'attribution du marché de construction de la station d'épuration de SOCOURT, dont le montant estimatif établi par le maître d'œuvre s'élève à 331.000,00 € H.T., l'a été sous forme d'un marché à procédure adaptée. La commission d'appel d'offres permanente de la commune n'est donc pas compétente pour cette opération puisqu'il ne s'agit pas d'une procédure formalisée. Ce marché d'un montant supérieur à 209.000 € H.T. n'entre pas dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°11/2014 précitée. C'est donc au conseil municipal qu'il revient de procéder à l'ouverture des plis, au choix des candidats admis à concourir et à l'attribution des marchés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avant-projet définitif du programme de construction d'une station d'épuration a été adopté par délibération n° 46/2015 du 28 juillet 2015.

La consultation comportait un lot unique :

### **CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE SOCOURT**

Au terme de la consultation, aucune entreprise n'a déposé d'offre hors délai.

VU le procès-verbal d'ouverture des plis dont il ressort que deux entreprises ont déposé un dossier comportant les pièces de candidature et d'offres exigées à l'article 3 du règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, après avoir analysé les candidatures conformément à l'article 3 du règlement de la consultation, d'admettre les deux entreprises :

- Groupement HOUILLON/VEOLIA (Rambervillers)
- Entreprise BONINI (Vincey)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le nombre d'offres reçues :

Lot unique : ..... 2 offres

Et rappelle les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis public à la concurrence (A.A.P.C.), transmis le 15 avril 2016, au service annonces légales du quotidien Vosges Matin et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation [www.marches.smic-vosges.fr](http://www.marches.smic-vosges.fr) en du 15 avril 2016, annonçant pour le 27 mai 2016 à 19h00 la date limite fixée pour la remise des offres, à savoir :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique de l'offre	60 %
Le prix des prestations	40 %

Après analyse des offres, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre ou non de la procédure de négociation prévue à l'article 2.1 du règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'avoir recours à la négociation avec les deux entreprises ayant déposé une offre conforme.

DIT que la négociation se fera sous forme écrite.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux entreprises suivantes :

- Groupement HOUILLON/VEOLIA (Rambervillers)
- BONINI (Vincey)

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de négociation prévue à l'article 2.1 du règlement de la consultation.

### **37/2016 - CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT, D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – ANALYSE DES OFFRES ET RECOURS A LA NEGOCIATION :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°11/2014 du 10 avril 2014 celui-ci a reçu délégation pour la durée de son mandat dans le cadre du 4° de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Il précise que la consultation lancée pour l'attribution du marché de construction de la station d'épuration de SOCOURT, dont le montant estimatif établi par les maîtres d'œuvre s'élève à 1.464.805,00 € H.T., l'a été sous forme d'un marché à procédure adaptée. La commission d'appel d'offres permanente de la commune n'est donc pas compétente pour cette opération puisqu'il ne s'agit pas d'une procédure formalisée. Ce marché d'un montant supérieur à 209.000 € H.T. n'entre pas dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°11/2014 précitée. C'est donc au conseil municipal qu'il revient de procéder à l'ouverture des plis, au choix des candidats admis à concourir et à l'attribution des marchés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les avant-projets définitifs des programmes de construction d'un réseau d'assainissement, d'un réseau de distribution d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie ont été adoptés par délibération n° 35/2015 du 26 mai 2016 et n°46/2015 du 28 juillet 2015.

La consultation comportait un lot unique :

CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT, D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Au terme de la consultation, aucune entreprise n'a déposé d'offre hors délai.

VU le procès-verbal d'ouverture des plis dont il ressort que sept entreprises ont déposé un dossier comportant les pièces de candidature et d'offres exigées à l'article 3 du règlement de la consultation, six sous forme papier et une via la plate-forme de dématérialisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, après avoir analysé les candidatures conformément à l'article 4.1 du règlement de la consultation, d'admettre les sept entreprises suivantes :

- SADE-CGTH / RAY SAS
- PRESTINI SAS (Lunéville)
- STPI (Saint-Nabord)
- Groupement HOUILLON SA /VEOLIA (Rambervillers)
- SLDTP (Toul)
- BONINI (Vincey)
- SARL REMY BOULANGER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le nombre d'offres reçues :

Lot unique : ..... 7 offres

Et rappelle les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis public à la concurrence (A.A.P.C.), transmis le 12 avril 2016, au service annonces légales du quotidien Vosges Matin et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation [www.marches.smic-vosges.fr](http://www.marches.smic-vosges.fr) en du 12 avril 2016, annonçant pour le 24 mai 2016 à 19h00 la date limite fixée pour la remise des offres, à savoir :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique de l'offre	70 %
Le prix des prestations	30 %

Monsieur le Maire précise que des modifications à la suite d'erreurs dans les CCTP Eau et Assainissement ont conduit à modifier le dossier de consultation des entreprises, en conséquence de quoi un avis d'appel public à la concurrence rectificatif a été transmis en date du 19 mai 2016, au service annonces légales du quotidien Vosges Matin et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation [www.marches.smic-vosges.fr](http://www.marches.smic-vosges.fr) en du 19 mai 2016, annonçant le report au 09 juin 2016 à 18h30 de la date limite fixée pour la remise des offres

Après analyse des offres, en application de l'article 4.2 du règlement de la consultation pour le jugement des offres, le Conseil Municipal établit le classement provisoire suivant :

1. Groupement HOUILLON/VEOLIA (Rambervillers).....	95,89 pts
2. BONINI (Vincey) .....	88,82 pts
3. SADE-CGTH / RAY SAS.....	86,03 pts
4. STPI (Saint-Nabord) .....	85,41 pts
5. SARL REMY BOULANGER .....	84,56 pts
6. SLDTP (Toul) .....	82,80 pts
7. PRESTINI (Lunéville).....	82,04 pts

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre ou non de la procédure de négociation prévue à l'article 4.3 du règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'avoir recours à la négociation avec les entreprises classées aux trois premiers rangs en application de l'article 4.3 du règlement de la consultation.  
DIT que la négociation se fera sous forme écrite.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux entreprises suivantes retenues pour la phase de négociation :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de négociation prévue à l'article 4.3 du règlement de la consultation.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le rejet de leur offre aux entreprises non retenues pour la phase de négociation.

La séance a été levée à 21h15.

SOCOURT, le 19 Juillet 2016  
Le Maire,  
Jean-Luc MARTINET

Affiché le : 19 Juillet 2016  
Le Maire,  
Jean-Luc MARTINET


